

# ÉVALUATION DE LA CHARTRE SOCIALE EUROPÉENNE

Réponse du management et plan d'action



Mai 2025

DIO-EVA(2025)02

## Réponse du management et plan d'action

<b>Nom du rapport d'évaluation :</b>	<b>Évaluation de la Charte sociale européenne</b>		
<b>Date du rapport d'évaluation :</b>	<b>27 mars 2025</b>	<b>Date du plan d'action :</b>	<b>28 mai 2025</b>

### Réponse globale du management à l'évaluation :

Le management prend note avec intérêt du rapport d'évaluation susmentionné, qui contient une multitude d'observations et de recommandations précieuses. Si les recommandations, dans leur substance, ne sont pas nécessairement nouvelles - bon nombre des questions en jeu ont été discutées par le passé, par exemple dans le contexte des travaux du CDDH (Améliorer la protection des droits sociaux en Europe, Volume II, 2019) et plus particulièrement dans les travaux du GT-CHARTRE (décisions CM de septembre 2022 et mars 2023) - elles confirment, informent et enrichissent notre réflexion sur la manière de renforcer les droits sociaux dans le cadre du CdE.

En conséquence, le management accepte les recommandations du rapport d'évaluation, avec toutefois quelques réserves concernant certaines d'entre elles, y compris l'analyse du rapport sur laquelle elles sont basées :

En ce qui concerne la recommandation n° 2, il convient de noter que le mandat des membres du CEDS (membres à temps partiel exerçant des activités à temps plein) et, plus généralement, les ressources humaines et financières dont disposent actuellement les organes statutaires du système de la Charte limitent considérablement leur capacité opérationnelle à mener à bien de telles activités. Le CEDS est un organe de contrôle indépendant et quasi-judiciaire, et son rôle n'est pas de renforcer les capacités techniques des États parties ou d'autres organes de la Charte.

En ce qui concerne la recommandation n° 4, il convient de noter que si le premier rapport ad hoc sur la crise du coût de la vie semble prometteur pour mieux faire connaître le système de la Charte, cet exercice de rapport ad hoc n'est pas fondé sur un traité et son impact sur le changement de comportement des États reste à démontrer. Cet exercice s'écarte du rôle quasi judiciaire du CEDS et, dans les rapports ad hoc, le rôle du CEDS se limite à fournir une vue d'ensemble des situations constatées et une analyse juridique générale, à analyser les bonnes et moins bonnes pratiques et à formuler des recommandations non contraignantes. Tout examen de la valeur et de l'utilité future des rapports ad hoc devrait être évalué dans ce contexte.

La recommandation n° 5 dépend fortement de l'affectation de ressources humaines supplémentaires au système de suivi. Seuls des gains de productivité/efficacité marginaux sont possibles, et ils ne suffiront pas à réduire de manière décisive le temps nécessaire pour produire les résultats du suivi. Les procédures de suivi de la Charte portent sur des questions structurelles et systémiques, qui se prêtent rarement à des solutions faciles/rapides dans les États membres.

Le management a le plaisir de fournir ci-dessous des informations sur les actions en cours et/ou prévues pour répondre aux recommandations et se réjouit de rendre compte de la mise en œuvre de ces actions en temps voulu.

## PLAN D'ACTION

Décision du management <sup>1</sup>	Entité en charge <sup>2</sup>	Actions prévues <sup>3</sup> (déterminées par l'entité)	Justification de la non-acceptation <sup>4</sup>	Date limite pour l'action	Personne responsable de l'action
<b>Recommandation 1 : Accroître la visibilité de la Charte par le biais d'événements ciblés et à forte visibilité, en se concentrant sur les parlements nationaux, les ONG, les professionnels du droit et les principales parties prenantes nationales afin de favoriser plus d'engagement. (Elevée<sup>5</sup>)</b>					
<input checked="" type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Partiellement acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée	DG I, Service des droits sociaux DC	Le Service préparera une stratégie de communication dans le but d'accroître sa visibilité. Il a inclus dans son plan de travail des activités de sensibilisation et des événements d'information pour des publics ciblés et mettra à jour ou développera de nouveaux outils de communication, notamment en vue du 30e anniversaire de la Charte en 2026. Il renforcera également la coopération avec d'autres organisations internationales concernées.		2025-2026	Chef du Service des droits sociaux
<b>Recommandation 2 : Renforcer le dialogue entre les procédures de suivi de la Charte et les États membres en insistant particulièrement pour améliorer l'interaction entre le CEDS et le CG afin de mieux cerner le contexte et éviter les décisions de non-conformité fondées sur des informations incomplètes ou sur l'absence de contexte. (Elevée)</b>					
<input checked="" type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Partiellement acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée	DG I, Service des droits sociaux	Afin de renforcer le dialogue, des réunions conjointes entre le CG, le Bureau du CEDS et des plénières seront organisées, et les réunions bilatérales entre le CEDS et les états parties concernant les conclusions de non-conformité seront multipliées, tandis que les réunions dans le cadre de la procédure sur les dispositions non acceptées de la Charte (NAP) seront poursuivies.		2025-2026	Chef du Service des droits sociaux

<sup>1</sup> La décision du management concerne la recommandation (acceptée, partiellement acceptée, rejetée).

<sup>2</sup> Suggestion initiale - à définir/actualiser par le management.

<sup>3</sup> Pour la mise en œuvre des recommandations acceptées.

<sup>4</sup> Pour les recommandations partiellement acceptées ou rejetées.

<sup>5</sup> Les recommandations ont été classées comme "élevées" ou "moyennes" en fonction de l'appréciation de leur importance à la suite de l'évaluation.

Décision du management <sup>1</sup>	Entité en charge <sup>2</sup>	Actions prévues <sup>3</sup> (déterminées par l'entité)	Justification de la non-acceptation <sup>4</sup>	Date limite pour l'action	Personne responsable de l'action
<b>Recommandation 3 : Promouvoir la procédure de réclamation collective auprès des responsables gouvernementaux et des parlements nationaux, en soulignant ses avantages en matière de rapports ciblés et de réduction de la charge de travail. (Élevée)</b>					
<input checked="" type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Partiellement acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée	DG I, Service des droits sociaux	Les événements/réunions mentionnés dans les recommandations ci-dessus seront utilisés pour promouvoir la procédure de réclamation collective.		2025-2026	Chef du Service des droits sociaux
<b>Recommandation 4 : Examiner l'intérêt des rapports ad hoc, en évaluant dans quelle mesure ils peuvent compléter les rapports de suivi réguliers afin d'améliorer l'apprentissage par les pairs et traiter les questions émergentes. (Élevée)</b>					
<input checked="" type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Partiellement acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée	DG I, Service des droits sociaux	<p>Le CEDS organisera des échanges sur les enseignements tirés du premier exercice d'établissement de rapports ad hoc.</p> <p>Le CG commencera à assurer le suivi de l'examen des rapports ad hoc par le CEDS.</p>		Fin 2025	Chef du Service des droits sociaux
<b>Recommandation 5 : Réduire le délai entre la réception des rapports et la publication des conclusions pour permettre d'améliorer la réactivité et réduire l'écart limitant actuellement l'impact. (Élevée)</b>					
<input checked="" type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Partiellement acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée	DG I, Service des droits sociaux (premier responsable) en consultation avec SecCM	<p>Pour améliorer les délais, les actions suivantes sont prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- adopter les conclusions 2025 en décembre 2025 et les publier en janvier 2026 ;</li> <li>- adopter les conclusions 2026 en octobre 2026 et les publier en décembre 2026.</li> </ul> <p>La mise en œuvre de cette recommandation est limitée par le temps disponible pour l'examen des rapports des États parties par le CEDS et la soumission en temps voulu des rapports par les États parties.</p>		Fin 2026	Chef du Service des droits sociaux

Décision du management <sup>1</sup>	Entité en charge <sup>2</sup>	Actions prévues <sup>3</sup> (déterminées par l'entité)	Justification de la non-acceptation <sup>4</sup>	Date limite pour l'action	Personne responsable de l'action
<b>Recommandation 6 : Plaider en faveur d'une plus grande implication des organisations nationales de la société civile dans la procédure de réclamation collective afin de responsabiliser les gouvernements et d'encourager le soutien public aux droits sociaux. (Moyenne)</b>					
<input checked="" type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Partiellement acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée	DG I, Service des droits sociaux	Afin de promouvoir une plus grande implication des organisations de la société civile (OSC), des efforts de sensibilisation seront déployés pour promouvoir/former la participation des OSC à toutes les étapes de la procédure de réclamation. Une méthode de travail sera proposée pour impliquer les OSC dans le suivi des décisions relatives aux plaintes au niveau du CM.		2025-2026  Fin de l'année 2025	Chef du Service des droits sociaux
<b>Recommandation 7 : Intégrer davantage les parlements nationaux, les ONG et la société civile dans les efforts de suivi visant à améliorer la mise en œuvre des résolutions et des conclusions ou recommandations du CEDS. Créer un réseau de soutien plus large pour les objectifs de la Charte. (Moyenne)</b>					
<input checked="" type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Partiellement acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée	DG I, Service des droits sociaux	Pour mettre en œuvre cette recommandation, les actions suivantes seront mises en place : - la liaison systématique avec les parlements nationaux dans le cadre des réunions des NAP (voir les recommandations n° 1 et 3) ; - renforcer la coopération avec l'APCE, organiser des échanges réguliers avec l'APCE sur les conclusions de non-conformité et les violations sur le fond dans les réclamations collectives et assurer le suivi ; - prévoir des réunions régulières supplémentaires avec les ONG, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les syndicats.		2025-2026	Chef du Service des droits sociaux

Décision du management <sup>1</sup>	Entité en charge <sup>2</sup>	Actions prévues <sup>3</sup> (déterminées par l'entité)	Justification de la non-acceptation <sup>4</sup>	Date limite pour l'action	Personne responsable de l'action
<b>Recommandation 8 : Renforcer la mise en œuvre de la Charte en l'associant plus étroitement aux activités de coopération du Conseil de l'Europe dans les États membres, afin de mieux l'aligner sur les priorités nationales et l'allocation des ressources. (Moyenne)</b>					
<input checked="" type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Partiellement acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée	DG I, Service des droits sociaux	<p>Sur le plan stratégique, des efforts supplémentaires seront déployés pour inclure des activités de coopération de la Charte dans les plans d'action spécifiques des pays du CdE et dans les programmes joints.</p> <p>Plusieurs propositions de projets spécifiques à des pays, y compris des projets régionaux, ont été incluses dans la période biennale 2026-2027.</p>		Fin 2025	Chef du Service des droits sociaux

Abréviations	
SecCM	Secrétariat du Comité des Ministres
DC	Direction de la Communication
DGI	Direction générale des droits humains et de l'État de droit
CEDS	Comité européen des droits sociaux
GC	Comité gouvernemental
ONG	Organisations non gouvernementales